

Motion

La Chambre des Député-e-s

considérant


- que le secteur public a tendance à confier ses services à des prestataires privés, soit par recherche d'efficacité et d'économie budgétaire, soit par obligation suite aux mécanismes de libéralisation de certains services publics ;
- que cette politique s'accompagne en général de répercussions négatives sur la qualité de ces services et sur le statut des salarié-e-s ;
- que l'intérêt général de ces services n'est plus garanti ;
- que tous les défis futurs –libéralisation, recherche de services publics de haute qualité etc.- ne pourront être atteints sans accorder aux autorités locales de nouveaux outils de gérance pour leurs affaires communales ;
- que les communes ne sont plus à considérer comme de simples administrations locales, mais devraient fonctionner comme des prestataires de services de haute qualité ;
- qu'il faut dans certains cas permettre au secteur communal de s'associer à des partenaires privés pour assurer des services d'intérêt général ;

invite le Gouvernement

- à élaborer, à l'instar du modèle français de la Société d'économie mixte locale (Seml) ou des « Stadtwerke » allemands, une loi permettant aux communes de constituer des entreprises commerciales, le cas échéant en association avec des partenaires privés, en vue d'une gestion plus efficace de certains services publics.


François Bausch


Camille Gira


Jean Huss


Dagmar Reuter-Angelsberg


Renée Wagener